

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

XXXXXXXXXXXX

**MINISTERE DE LA FAMILLE, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA
SOLIDARITE NATIONALE, DES HANDICAPES ET DES PERSONNES DE
TROISIEME AGE**

XXXXXXXXXXXX

DIRECTION DE L'INFORMATIQUE ET DU PRE ARCHIVAGE

GUIDE DES USAGERS

**MINISTERE DE LA FAMILLE, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DES
HANDICAPES ET DES PERSONNES DE TROISIEME AGE**

SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE

PRESTATION 01 : CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LES ONG

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> -Demande de partenariat adressée au Ministre de la Famille Statuts et Règlement Intérieur de l'ONG ; -Liste des membres du bureau, leur CV et la photocopie de leur pièce d'identité ; -Liste des partenaires financiers ; -Rapports d'activités et financiers des deux dernières années ainsi que les sources de financement s'il y a lieu ; -Plan d'actions de l'année en cours ; -Récépissé d'enregistrement de l'ONG au Ministère de l'Intérieur ; -Récépissé de publication au Journal Officiel ; -Rapport d'enquête sur les activités de l'ONG, fourni par le Centre de Promotion Sociale ; -Lettre de recommandation de l'Autorité Locale (chef d'arrondissement) ; -Lettre d'engagement à se faire suivre par le Centre de Promotion Sociale. 	Néant	Cinq (05) jours ouvrables	Arrêté 2005-2610/MFPSS/DC/SGM/SA portant cadre général de partenariat entre le MFPSS et les ONG/Associations	<ul style="list-style-type: none"> - Le délai indiqué ci contre est retenu pour accusé réception. - La décision de satisfaction ou de rejet est prise par la commission compétente qui se réunit une fois par an. - Pour bénéficier de cette prestation, le requérant doit s'adresser au préalable au Chef du Centre de Promotion Sociale de sa localité qui élaborera un rapport d'enquête sociale à verser au dossier.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PRESTATION 02 : OFFRE DE STAGE

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
- Demande de stage adressée au ministre en charge de la famille/ attention DRH - Curriculum Vitae du demandeur	Néant	Quinze (15) jours ouvrables	Arrêté 2013 N° 0659/MFASSNHPTA/DC/SGM/DRH/SA du 06 mars 2013 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines (DRH)	- Le dépôt du dossier au Secrétariat Général du Ministère - <u>Le stage n'est accordé qu'en cas de disponibilité</u>

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PRESTATION 03 : DELIVRANCE DE L'ATTESTATION DE FIN DE STAGE

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
- Demande écrite ou verbale adressée au DRH - Rapport de stage - Copie du contrat de stage	Néant	CINQ (5) jours ouvrables	Arrêté 2013 N° 0659/MFASSNHPTA/DC/SGM/DRH/SA du 06 mars 2013 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines (DRH)	

LA DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU MATERIEL (DRFM)

PRESTATION 04 : DELIVRANCE D'AGREMENT AUX FOURNISSEURS

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'agrément adressée au DRFM indiquant les domaines d'activités du demandeur ; - Copie légalisée de l'extrait du registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM); - Copie de l'attestation d'immatriculation à la Direction Générale des Impôts et des Domaines (IFU) datant de moins de trois mois ; - Copie légalisée de l'attestation de non faillite ; - Relevé d'Identité Bancaire (RIB); - Copie légalisée de l'attestation fiscale datant de moins de trois mois ; - Copie légalisée de l'attestation d'immatriculation et de paiement des cotisations de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) - Copie légalisée de la carte professionnelle 	Néant	Trois (03) jours ouvrables	Lettre de notification annuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Le retrait est fait au secrétariat de la DRFM. - La période de dépôt est fixée du 02 janvier au 31 mars de chaque année.

LA DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU MATERIEL (DRFM)

PRESTATION 05: DELIVRANCE DE L'ATTESTATION DE BONNE FIN D'EXECUTION

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande écrite ou verbale adressée au DRFM ; - Procès Verbal de réception (définitive s'il s'agit des travaux) dûment signé par les acteurs ; - Contrat de prestation ou de marché. 	Néant	Deux (02) jours	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de notification de crédit ; - Contrat. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le retrait se fait au secrétariat de la DRFM

LA DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU MATERIEL (DRFM)

PRESTATION 06: ATTESTATION DE SERVICE FAIT

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande écrite ou verbale adressée au DRFM - Facture certifiée et liquidée relative à la prestation ; - Bon de commande de la prestation. 	Néant	Deux (02) jours ouvrables	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de notification de crédit ; - Contrat. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le retrait se fait au Service Budget et Comptabilité.

DIRECTION DE L'INFORMATIQUE ET DU PRE-ARCHIVAGE (DIP)

PRESTATION 07: CONSULTATION SUR PLACE DE DOCUMENTS

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
- Demande écrite ou verbale adressée au DIP - Carte Nationale Identité/ Passeport/ Carte d'étudiant ou scolaire	Néant	Séance tenante	Arrêté 2013 N°1746/MFASSNHPTA/DC/SGM/DIP/SA du 23 mai 2013 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction de l'Informatique et du Pré Archivage.	

DIRECTION DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE (DFEA)

PRESTATION 08: AUTORISATION D'OUVERTURE DE CENTRE D'ACCUEIL ET DE PROTECTION D'ENFANTS (CAPE) ET DE CRECHES GARDERIES D'ENFANTS.

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
- Demande d'autorisation d'ouverture adressée au MFASSNHPTA ; - Curriculum vitae du promoteur et du Directeur ; - Casier judiciaire du promoteur et du Directeur ;	Variable	Cinq (05) jours ouvrables	Décret N°2012-416 du 06 novembre 2012 fixant les Normes et Standards Applicables	- L'acte d'autorisation d'ouverture est délivré après les assises des membres du comité

<ul style="list-style-type: none"> - Certificat de nationalité du promoteur et du directeur ; - Relevé bancaire des trois derniers mois du compte ouvert au nom du centre justifiant de la disponibilité de ressources pour deux ans au moins ou à défaut l'engagement des partenaires devant assurer ces ressources ; - Acte de propriété ou de donation du site ou d'un contrat de bail d'une durée d'au moins de deux ans ; - Projet retraçant la vision, la mission et les activités du centre avec un plan de financement et de la précision du mode de financement ; - Plan architectural du centre ; - Nombre et les profils des agents à recruter ; - Documents légaux de reconnaissance de la structure si elle existe déjà sous forme d'ONG ; - Trois lettres de recommandation de personnes ou d'autorités influentes ; - Engagement légalisé du promoteur à respecter les normes et standards des centres d'accueil et de protection d'enfants, la constitution, les lois et règlements en vigueur en République du Bénin ; - Engagement légalisé du promoteur à transmettre au Ministre en charge de la Famille, en charge de l'Intérieur et celui en charge de la justice, les rapports d'activité et rapports financiers du Centre et les statistiques permettant d'apprécier le travail effectué dans le centre et les mouvements d'accueil et de sortie d'enfants. 			<p>aux Centres d'Accueil et de Protection d'Enfants (CAPE) en République du Bénin.</p>	<p>d'étude de dossiers qui se réunit périodiquement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les frais d'étude de dossier sont fixés par arrêté du ministre en charge de la famille.
---	--	--	--	--

DIRECTION DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE (DFEA)

PRESTATION 09: APPUI AUX CENTRES D'ACCUEIL ET DE PROTECTION D'ENFANTS (CAPE).

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
Demande adressée au Ministre en charge de la Famille.	Néant	Cinq (05) jours ouvrables	Arrêté 2013 N°1284/MFASSNHPTA/DC/SGM/DFEA/SA du 15 avril 2013 Portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction de la Famille, de l'Enfance et de l'Adolescence	Le requérant doit être enregistré auprès des structures du MFASSNHPTA et être à jour.

DIRECTION DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DU GENRE (DPFG)

PRESTATION 10: APPUI EN MATERIELS AUX GROUPEMENTS FEMININS.

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
- Demande adressée au MFASSNHPTA ; - Statut et Règlement du groupement ; - Arrêté de création du groupement.	Néant	Cinq (05) jours ouvrables	Arrêté 2013 N°1159/MFASSNHPTA/DC/SGM/DPFG/SA du 04 avril 2013 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction de la Promotion de la Femme et du Genre.	L'appui est programmé en fonction de la disponibilité du matériel.

DIRECTION DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DU GENRE (DPFG)

PRESTATION 11: APPUI TECHNIQUE AUX ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
Demande adressée au Ministre en charge de la Famille et précisant l'appui sollicité.	Néant	Cinq (05) jours ouvrables	Arrêté 2013 N°1159/MFASSNHPTA/DC/SGM/DPFG/SA du 04 avril 2013 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction de la Promotion de la Femme et du Genre	

DIRECTION DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DU GENRE (DPFG)

PRESTATION 12: ASSISTANCE AUX VICTIMES DE VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
- Demande adressée au Ministre en charge de la Famille et précisant l'appui sollicité ; - Pièces justificatives.	Néant	Cinq (05) jours ouvrables	Arrêté 2013 N°1159/MFASSNHPTA/DC/SGM/DPFG/SA du 04 avril 2013 portant Attribution, Organisation et Fonctionnement de la Direction de la Promotion de la Femme et du Genre.	

***DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE
NATIONALE (DASSN)***

PRESTATION 13: DELIVRANCE DE CERTIFICAT D'INDIGENCE

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
- Demande adressée au Ministre en charge de la Famille ; - Demande du Ministère de la santé ;	Néant	Cinq (05) jours ouvrables	Arrêté 2013 N°0885 du 26 mars 2013 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale.	Pour bénéficier de cette prestation le requérant doit s'adresser au préalable au chef du Centre de Promotion Sociale de sa localité qui élaborera un rapport d'enquête sociale à verser au dossier.

DIRECTION DE LA READAPTATION ET DE L'INTEGRATION DES PERSONNES HANDICAPEES (DRIPH)

PRESTATION 14: FOURNITURE D'AIDES TECHNIQUES (TRICYCLES, CANNES BLANCHES, CANNES ANGLAISES, FAUTEUILS ROULANTS).

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAJ	TEXTES	OBSERVATIONS
- Demande adressée au Ministre en charge de la Famille - Photo du requérant	Néant	Sept (07) jours ouvrables	Arrêté 2014 N°0647/MFASSNHPTA/DC/SGM/DRIPH/UGRBC/SA du 20 février 2014 portant création, Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Unité de Gestion de la stratégie RBC.	- Pour bénéficier de cette prestation le requérant doit s'adresser au préalable au chef du Centre de Promotion Sociale de sa localité qui élaborera un rapport d'enquête sociale à verser au dossier. - La prestation n'est fournie qu'en cas de disponibilité du matériel

DIRECTION DE LA READAPTATION ET DE L'INTEGRATION DES PERSONNES HANDICAPEES (DRIPH)

PRESTATION 15: APPUI AUX COMITES POUR LA REDACTION DES MICROPROJETS

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande adressée au coordonnateur de l'Unité de Gestion de Réadaptation à Base Communautaire (UGRBC) ; - Document de proposition de projet. 	Néant	Cinq (05) jours ouvrables	<p>Arrêté 2014 N°0647/MFASSNHPTA/DC/ SGM/DRIPH/UGRBC/SA du 20 février 2014 portant création, Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Unité de Gestion de la stratégie RBC.</p>	

DIRECTION DE LA READAPTATION ET DE L'INTEGRATION DES PERSONNES HANDICAPEES (DRIPH)

PRESTATION 16: APPUI AU COMITE RBC DANS LA SENSIBILISATION ET LA MOBILISATION DE FONDS

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
Demande adressée au coordonnateur de l'UGRBC	Néant	Séance tenante	Arrêté 2014 N°0647/MFASSNHPTA/DC/SGM/DRIPH/UGRBC/SA du 20 février 2014 portant création, Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Unité de Gestion de la stratégie RBC.	

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPEES D'AKASSATO (CFPPHA)

PRESTATION 17: FORMATION EN TISSAGE, FORMATION EN AGRO-ELEVAGE, PREPARATION DE SAVON ARTISANAL, EDUCATION CIVIQUE ET FORMATION MACRAME.

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande suivant fiche d'inscription à retirer au Secrétariat du centre ; - Acte de naissance ; - Livret de santé ; - Certificat de scolarité et carnet de correspondance de l'année antérieure pour les écoliers ; - Deux (02) photos d'identité récentes ; - Engagement des parents ; - Chemise à rabat. 	20 000 F	Cinq (05) jours ouvrables		<ul style="list-style-type: none"> - La formation dure dix-huit (18) mois ; - Pour bénéficier de cette prestation le requérant doit s'adresser au préalable au chef du Centre de Promotion Sociale de sa localité qui élaborera un rapport d'enquête sociale à verser au dossier.

CENTRES DE PROMOTION SOCIALE DES AVEUGLES (CPSA)

PRESTATION 18: FORMATION EN TISSAGE, FORMATION EN AGRO-ELEVAGE, PREPARATION DE SAVON ARTISANAL, EDUCATION CIVIQUE ET FORMATION MACRAME

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande suivant fiche d'inscription à retirer au secrétariat du centre ; - Acte de naissance ; - Livret de santé ; - Certificat de scolarité et carnet de correspondance de l'année antérieure pour les écoliers ; - Deux (02) photos d'identité récentes ; - Une chemise à rabat. 	Néant	Séance tenante	<p>Arrêté 2014 N°0647/MFASSNHPTA/DC/SGM/DRIPH/UGRBC/SA du 20 février 2014 portant création, Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Unité de Gestion de la stratégie RBC.</p>	<p>Peuvent bénéficier de cette formation, les personnes malvoyantes ou non voyantes qui ont au moins 4 ans et disposant d'un certificat médical délivré par un médecin agréé.</p>

CENTRES DE PROMOTION SOCIALE DES AVEUGLES (CPSA)

PRESTATION 19: REHABILITATION ET READAPTATION DES AVEUGLES TARDIFS

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none">- Demande suivant fiche d'inscription à retirer au secrétariat du centre ;- Acte de naissance ;- Livret de santé ;- Certificat de scolarité et carnet de correspondance de l'année antérieure pour les écoliers ;- Deux (02) photos d'identité récentes ;- Une chemise à rabat.	Néant	Séance tenante	Arrêté 2014 N°0647/MFASSNHPTA/DC/SGM/DRIPH/UGRBC/SA du 20 février 2014 portant création, Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Unité de Gestion de la stratégie RBC.	

CENTRES DE PROMOTION SOCIALE DES AVEUGLES (CPSA)

PRESTATION 20: FORMATION PROFESSIONNELLE DES AVEUGLES QUI NE PEUVENT PLUS CONTINUER LEUR CURSUS SCOLAIRE EN TRESSAGE DE NATTE EN JONC ET FABRICATION DES FAUTEUILS EN FICELLE.

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande suivant fiche d'inscription à retirer au secrétariat du centre ; - Acte de naissance ; - Livret de santé ; - Certificat de scolarité et carnet de correspondance de l'année antérieure pour les écoliers ; - Deux (02) photos d'identité récentes ; - Une chemise à rabat. 	Néant	Séance tenante	<p>Arrêté 2014 N°0647/MFASSNHPTA/DC/SGM/DRIPH/UGRBC/SA du 20 février 2014 portant création, Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Unité de Gestion de la stratégie RBC.</p>	<p>Seules les personnes orientées par la section de réadaptation bénéficient de cette prestation.</p>

CENTRES DE PROMOTION SOCIALE DES AVEUGLES (CPSA)

PRESTATION 21: APPUI EN FOURNITURES BRAILLE ET AIDES TECHNIQUES

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande suivant fiche d'inscription à retirer au secrétariat du centre ; - Acte de naissance ; - Livret de santé ; - Certificat de scolarité et carnet de correspondance de l'année antérieure pour les écoliers ; - Deux (02) photos d'identité récentes ; - Une chemise à rabat. 	Néant	Séance tenante	Arrêté 2014 N°0647/MFASSNHPTA/DC/SGM/DRIPH/UGRBC/SA du 20 février 2014 portant création, Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Unité de Gestion de la stratégie RBC.	

CENTRES DE PROMOTION SOCIALE DES AVEUGLES (CPSA)

PRESTATION 22: FORMATION EN INFORMATIQUE ADAPTEE

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande suivant fiche d'inscription à retirer au secrétariat du centre ; - Acte de naissance ; - Livret de santé ; - Certificat de scolarité et carnet de correspondance de l'année antérieure pour les écoliers ; - Deux (02) photos d'identité récentes ; - Une chemise à rabat. 	Néant	Séance tenante	Arrêté 2014 N°0647/MFASSNHPTA/DC/SGM/DRIPH/UGRBC/SA du 20 février 2014 portant création, Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Unité de Gestion de la stratégie RBC.	Cette formation est réservée aux apprenants du CPSA

CENTRES DE PROMOTION SOCIALE DES AVEUGLES (CPSA)

PRESTATION 23: INTEGRATION, INSERTION ET LA REINSERTION SOCIALES DES DEFICIENTS VISUELS

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande suivant fiche d'inscription à retirer au secrétariat du centre ; - Acte de naissance ; - Livret de santé ; - Certificat de scolarité et carnet de correspondance de l'année antérieure pour les écoliers ; - Deux (02) photos d'identité récentes ; - Une chemise à rabat. 	Néant	Séance tenante	<p>Arrêté 2014 N°0647/MFASSNHPTA/DC/SGM/DRIPH/UGRBC/SA du 20 février 2014 portant création, Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Unité de Gestion de la stratégie RBC.</p>	<p>Pour bénéficier de cette prestation il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être titulaire du CEP ou justifier d'une classe de cours secondaire ; - ou être apprenant en fin de formation à la réadaptation.

DIRECTION DES PERSONNES DE TROISIEME ÂGE (DPTA)

PRESTATION 24: APPUI AUX STRUCTURES D'ACCUEIL DES PERSONNES DE TROISIEME AGE ABANDONNEES OU EN SITUATION DIFFICILE

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
- Demande adressée au Ministre et précisant l'appui sollicité ; - Statuts et le Règlement Intérieur de la structure ; - Liste et adresse complète des Personnes de Troisième Age encadrées par le centre.	Néant	Cinq (05) jours ouvrables	Arrêté N° 0883/MFASSNHPTA/DC/S GM/DPTA/SA du 26 mars 2013 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la DPTA	

DIRECTION DES PERSONNES DE TROISIEME ÂGE (DPTA)

PRESTATION 25: APPUI AUX PERSONNES DE TROISIEME AGE INDIGENTES

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
-Demande adressée au Ministre et précisant l'appui sollicité -Liste des Personnes de Troisième Age indigentes ou en situation difficile	Néant	Cinq (05) jours ouvrables	Arrêté N° 0883/MFASSNHPTA/DC/S GM/DPTA/SA portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la DPTA du 26 mars 2013	- Pour bénéficier de cette prestation le requérant doit s'adresser au préalable au chef du Centre de Promotion Sociale de sa localité qui élaborera un rapport d'enquête sociale à verser au dossier.

DIRECTION DES PERSONNES DE TROISIEME ÂGE (DPTA)

PRESTATION 26: APPUI AUX ASSOCIATIONS DES PERSONNES DE TROISIEME AGE

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
- Demande adressée au Ministre et précisant l'appui sollicité - Statuts et le Règlement Intérieur de l'association	Néant	Cinq (05) jours ouvrables	Arrêté N° 0883/MFASSNHPTA/DC/S GM/DPTA/SA portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la DPTA du 26 mars 2013	

OBSERVATOIRE DE LA FAMILLE, DE LA FEMME ET DE L'ENFANT (OFFE)

PRESTATION 27: CONSULTATION DES STATISTIQUES ET DOCUMENTS RELATIFS A LA FEMME, AU GENRE ET A LA PROTECTION SOCIALE

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
- Demande écrite ou verbale adressée au Ministre - Carte Nationale d'Identité/Passeport/Carte d'étudiant ou scolaire	Néant	Séance tenante	Décret N°2013-454 du 08 octobre 2013- portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'OFFE	La consultation se fait au centre de documentation de l'OFFE

FONDS NATIONAL DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE (FNDSS)

PRESTATION 28: APPUI AUX NAISSANCES MULTIPLES

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'appui formulée par le requérant et adressée au MFASSNHPTA à travers les Centres de Promotion Sociale et les Directions Départementales ; - Actes de naissances ou les photocopies légalisées des fiches de naissance des triplets, quadruplets et plus ; - Photo des triplets, quadruplets et plus ; - Attestation de résidence délivrée par le Chef du Village ou du quartier 	Néant	Trente (30) jours à partir de la date de réception du dossier complet par le FNDSS.	<ul style="list-style-type: none"> - Décret 2011-622 du 29 septembre 2011 portant création et Attributions, Organisation et Fonctionnement du FNDSS. - Manuel de procédures administratives, financières et comptables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour bénéficier de cette prestation le requérant doit s'adresser au préalable au chef du Centre de Promotion Sociale de sa localité qui élaborera un rapport d'enquête sociale à verser au dossier. - L'appui est financier est d'un montant de deux cent mille (200 000) Francs CFA à chaque cas de triplets et deux cent cinquante mille (250 000) Francs CFA en cas de quadruplets et plus - Les naissances multiples sont des naissances à partir de 03 enfants c'est-à-dire les triplés, les quadruplés et plus qui surviennent dans des familles démunies. - Le dossier peut être constitué par le père ou la mère mais c'est la mère qui reçoit l'argent.

FONDS NATIONAL DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE (FNDSS)

PRESTATION 29: APPUI AUX COMMUNAUTES SINISTREES

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande adressée au MFASSNHPTA et indiquant l'appui sollicité ; - Photo présentant les dégâts du sinistre. 	Néant	Dix (10) jours ouvrables	<ul style="list-style-type: none"> - Décret 2011-622 du 29 septembre 2011 portant création et Attributions, Organisation et Fonctionnement du FNDSS. - Manuel de procédures administratives, financières et comptables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour bénéficier de cette prestation le requérant doit s'adresser au préalable au chef du Centre de Promotion Sociale de sa localité qui élaborera un rapport d'enquête sociale à verser au dossier. Le sinistre doit toucher, dans une communauté, dix (10) ménages ou soixante (60) personnes au moins parmi les cibles du ministère (femmes, enfants, personnes âgées)

FONDS NATIONAL DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE (FNDSS)

PRESTATION 30: APPUI AUX FAMILLES DES PERSONNES VICTIMES DE NOYADE

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande adressée au Ministre et indiquant l'appui sollicité ; - Attestation de résidence des requérants. 	Néant	Dix (10) jours ouvrables.	<ul style="list-style-type: none"> - Décret 2011-622 du 29 septembre 2011 portant création et Attributions, Organisation et Fonctionnement du FNDSS. - Manuel de procédures administratives, financières et comptables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour bénéficier de cette prestation le requérant doit s'adresser au préalable au chef du Centre de Promotion Sociale de sa localité qui élaborera un rapport d'enquête sociale à verser au dossier. - L'appui intervient lorsqu'il y a au moins cinq (05) cas de décès dans une même communauté. - L'appui est financier et s'élève à deux cent mille (200 000) francs CFA par famille victime.

FONDS NATIONAL DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE (FNDSS)

PRESTATION 31: APPUI AUX FAMILLES DES PERSONNES VICTIMES D'INTOXICATION ALIMENTAIRE

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande adressée au MFASSNHPTA et précisant l'appui sollicité ; - Attestation de résidence du requérant. 	Néant	Quinze (15) jours ouvrables	<ul style="list-style-type: none"> - Décret 2011-622 du 29 septembre 2011 portant création et Attributions, Organisation et Fonctionnement du FNDSS. - Manuel de procédures administratives, financières et comptables. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'appui est financier et s'élève à deux cent mille (200 000) francs CFA par famille victime. - Le FNDSS intervient lorsqu'il y a au moins deux (02) décès dans une même famille. - Pour bénéficier de cette prestation, il faut que les requérants fassent constater les décès par une structure de la gendarmerie ou de la police qui élaborera un procès-verbal de constat à verser au dossier. - En outre, les requérants devront s'adresser au Chef du Centre de Promotion Sociale de sa localité qui élaborera le rapport d'enquête sociale.

FONDS NATIONAL DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE (FNDSS)

PRESTATION 32: APPUI AUX CAS SOCIAUX EN FIN D'APPRENTISSAGE POUR LEUR PREMIERE INSTALLATION

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande adressée au Ministre et précisant l'appui sollicité ; - Photocopie légalisée du diplôme du requérant ; - Photocopie légalisée de l'acte de naissance du requérant ; - Deux (02) photos d'identité du requérant ; - Attestation de résidence délivrée par le Chef du Village ou du quartier. 	Néant	Cinq (05) jours ouvrables	<ul style="list-style-type: none"> - Décret 2011-622 du 29 septembre 2011 portant création et Attributions, Organisation et Fonctionnement du FNDSS. - Manuel de procédures administratives, financières et comptables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le requérant doit être titulaire d'un diplôme datant de trois (03) ans au plus. - Pour bénéficier de cette prestation le requérant doit s'adresser au préalable au chef du Centre de Promotion Sociale de sa localité qui élaborera un rapport d'enquête sociale à verser au dossier. - La remise de l'appui doit s'effectuer 6 mois au moins après la réception du dossier complet par le FNDSS. - Le délai indiqué ci-contre est retenu pour l'accusé de réception. - L'appui est constitué de kit de matériel selon le corps de métier du requérant.

FONDS NATIONAL DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE (FNDSS)

PRESTATION 33: APPUI A LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES CAS SOCIAUX

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande adressée au Ministre et précisant l'appui sollicité ; - Photocopie légalisée de l'acte de naissance du requérant ; - Deux (02) photos d'identité du requérant ; - Attestation de résidence délivrée par le Chef du Village ou du quartier. 	Néant	Cinq (05) jours ouvrables	<ul style="list-style-type: none"> - Décret 2011-622 du 29 septembre 2011 portant création et Attributions, Organisation et Fonctionnement du FNDSS. - Manuel de procédures administratives, financières et comptables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour bénéficier de cette prestation le requérant doit s'adresser au préalable au chef du Centre de Promotion Sociale de sa localité qui élaborera un rapport d'enquête sociale à verser au dossier. - L'appui est financier et consiste au paiement des frais de formation. - Cet appui concerne les personnes remplissant les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> . être de nationalité béninoise ; . être issu d'une famille démunie ; . être âgé de 14 à 18 ans ; . être célibataire sans enfant. - Le délai indiqué ci-contre est retenu pour l'accusé de réception - Le délai de la mise en formation dépend de la date fixée pour la rentrée par le centre de formation retenu.

FONDS NATIONAL DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE (FNDSS)

PRESTATION 34: APPUI AUX PERSONNES INDIGENTES EN DIFFICULTE

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande adressée au Ministre ; - Photocopie légalisée de l'acte de naissance du requérant ; - Deux (02) photos d'identité du requérant ; - Attestation de résidence délivrée par le Chef du Village ou du quartier. 	Néant	Cinq (05) jours ouvrables	<ul style="list-style-type: none"> - Décret 2011-622 du 29 septembre 2011 portant création et Attributions, Organisation et Fonctionnement du FNDSS. - Manuel de procédures administratives, financières et comptables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour bénéficier de cette prestation le requérant doit s'adresser au préalable au chef du Centre de Promotion Sociale de sa localité qui élaborera un rapport d'enquête sociale à verser au dossier. - La réalisation de cette prestation dépend de la disponibilité des ressources issues du mois de solidarité. - Le délai indiqué ci-contre est retenu pour l'accusé de réception. - Le délai de la remise dépend de la nature du cas. L'appui consiste au paiement des factures relatives aux besoins exprimés par le requérant

FONDS NATIONAL DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE (FNDSS)

PRESTATION 35: APPUI A LA REALISATION DES INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRE

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
- Demande adressée au Ministre et précisant l'appui sollicité	Néant	Variable	- Décret 2011-622 du 29 septembre 2011 portant création et Attributions, Organisation et Fonctionnement du FNDSS. - Manuel de procédures administratives, financières et comptables.	- Cette prestation n'est fournie qu'après l'élaboration du rapport du diagnostic participatif communautaire par le Chef CPS sur demande du requérant. - L'appui consiste au financement des travaux à réaliser

FONDS D'APPUI A LA READAPTATION ET A L'INTEGRATION DES PERSONNES HANDICAPEES (FARIPH)

PRESTATION 36: APPUI AUX ECOLIERS ET ELEVES

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'aide adressée au Ministre ; - Photo complète du requérant montrant si possible le handicap ; - Copie du bulletin du dernier semestre de l'année académique précédente. 	Néant	Variable	<ul style="list-style-type: none"> - Manuel de procédures administratives, financières, comptables et Opérationnelles du FARIPH. - Décret N° 2009-507 du 12 octobre 2009 portant création, Attributions, Organisation et Fonctionnement du FARIPH. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour bénéficier de cette prestation le requérant doit s'adresser au préalable au chef du Centre de Promotion Sociale de sa localité qui élaborera un rapport d'enquête sociale à verser au dossier. - L'appui, est constitué d'un kit scolaire et une enveloppe financière comprise entre 10 000 et 20 000 FCFA -Le délai varie en fonction de la date de la rentrée scolaire.

FONDS D'APPUI A LA READAPTATION ET A L'INTEGRATION DES PERSONNES HANDICAPEES (FARIPH)

PRESTATION 37: APPUI AUX ETUDIANTS

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande adressée au Ministre en charge de la Famille ; - Fiche d'identification à remplir par le Service Social de l'UAC ou de l'UNIPAR ; - Photo complète du requérant montrant si possible le handicap ; - Photocopie de la carte d'étudiant. 	Néant	Variable	<ul style="list-style-type: none"> - Manuel de procédures administratives, financières, comptables et Opérationnelles du FARIPH. - Décret N° 2009-507 du 12 octobre 2009 portant création, Attributions, Organisation et Fonctionnement du FARIPH. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour bénéficier de cette prestation le requérant doit s'adresser au préalable au chef du Centre de Promotion Sociale de sa localité qui élaborera un rapport d'enquête sociale à verser au dossier. - Le délai varie en fonction de la date de la rentrée universitaire. - L'appui est constitué d'une enveloppe financière comprise entre 100 000 et 120 000 FCFA.

FONDS D'APPUI A LA READAPTATION ET A L'INTEGRATION DES PERSONNES HANDICAPEES (FARIPH)

PRESTATION 38: APPUI AUX ACTIVITES GENERATRICES DE REVENU (AGR)

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'aide adressée au Ministre en charge de la Famille ; - Photo complète du requérant montrant si possible le handicap ; - Devis estimatif des coûts de l'AGR proposé. 	Néant	Cinq (05) jours ouvrables	<ul style="list-style-type: none"> - Manuel de procédures administratives, financières, comptables et Opérationnelles du FARIPH. - Décret N° 2009-507 du 12 octobre 2009 portant création, Attributions, Organisation et Fonctionnement du FARIPH. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour bénéficier de cette prestation le requérant doit s'adresser au préalable au chef du Centre de Promotion Sociale de sa localité qui élaborera un rapport d'enquête sociale à verser au dossier. - Le délai indiqué ci-contre est retenu pour l'accusé de réception. - L'appui est constitué d'une enveloppe financière comprise entre 50 000 et 200 000 FCFA).

FONDS D'APPUI A LA READAPTATION ET A L'INTEGRATION DES PERSONNES HANDICAPEES (FARIPH)

PRESTATION 39: APPUI A L'INSTALLATION DES PERSONNES HANDICAPEES

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'aide adressée au Ministre en charge de la Famille à l'attention du directeur du FARIPH ; - Photo complète du requérant montrant si possible le handicap - Copie du diplôme de fin de formation 	Néant	Variable	<ul style="list-style-type: none"> - Manuel de procédures administratives, financières, comptables et Opérationnelles du FARIPH. - Décret N° 2009-507 du 12 octobre 2009 portant création, Attributions, Organisation et Fonctionnement du FARIPH. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour bénéficier de cette prestation le requérant doit s'adresser au préalable au chef du Centre de Promotion Sociale de sa localité qui élaborera un rapport d'enquête sociale à verser au dossier. - Les personnes handicapées ayant suivi une formation en informatique bénéficieront de 350 000 F afin d'acquérir le matériel informatique. - L'appui est constitué de matériels essentiels pour l'activité plus une enveloppe financière comprise entre 10 0 000 et 200 000 F.

FONDS D'APPUI A LA READAPTATION ET A L'INTEGRATION DES PERSONNES HANDICAPEES (FARIPH)

PRESTATION 40: APPUI A LA MOBILITE

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'aide adressée au Ministre en charge de la Famille à l'attention du directeur du FARIPH ; - Photo complète du requérant montrant si possible le handicap. 	Néant	Cinq (05) jours ouvrables	<ul style="list-style-type: none"> - Manuel de procédures administratives, financières, comptables et Opérationnelles du FARIPH. - Décret N° 2009-507 du 12 octobre 2009 portant création, Attributions, Organisation et Fonctionnement du FARIPH. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour bénéficier de cette prestation le requérant doit s'adresser au préalable au chef du Centre de Promotion Sociale de sa localité qui élaborera un rapport d'enquête sociale à verser au dossier. - Le délai indiqué ci-contre est retenu pour l'accusé de réception. - L'appui est constitué de tricycles, cannes, fauteuils roulants, siège adapté plus une enveloppe financière comprise entre 10 000 et 20 000 F.

FONDS D'APPUI A LA READAPTATION ET A L'INTEGRATION DES PERSONNES HANDICAPEES (FARIPH)

PRESTATION 41: APPUI AUX SOINS

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'aide adressée au Ministre en charge de la Famille à l'attention du directeur du FARIPH ; - Photo complète du requérant montrant si possible le handicap ; - Facture pro forma précisant le coût de l'appui sollicité. 	Néant	Cinq (05) jours ouvrables	<ul style="list-style-type: none"> - Manuel de procédures administratives, financières, comptables et Opérationnelles du FARIPH. - Décret N° 2009-507 du 12 octobre 2009 portant création, Attributions, Organisation et Fonctionnement du FARIPH. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour bénéficier de cette prestation le requérant doit s'adresser au préalable au chef du Centre de Promotion Sociale de sa localité qui élaborera un rapport d'enquête sociale à verser au dossier. - L'appui est constitué d'interventions chirurgicales, rééducation, pose de prothèse, d'orthèse par les structures habiletés pour un montant ne devant excéder 1 000 000 F.

FONDS D'APPUI A LA READAPTATION ET A L'INTEGRATION DES PERSONNES HANDICAPEES (FARIPH)

PRESTATION 42: APPUI AUX STRUCTURES D'ENCADREMENT DES PERSONNES HANDICAPEES

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'aide adressée au Ministre et précisant l'appui sollicité ; - Preuve de reconnaissance de la structure par l'Etat ; - Copie du rapport d'activité de l'exercice écoulé. 	Néant	Cinq (05) jours ouvrables	<ul style="list-style-type: none"> - Manuel de procédures administratives, financières, comptables et Opérationnelles du FARIPH. - Décret N° 2009-507 du 12 octobre 2009 portant création, Attributions, Organisation et Fonctionnement du FARIPH. 	.

FONDS D'APPUI A LA READAPTATION ET A L'INTEGRATION DES PERSONNES HANDICAPEES (FARIPH)

PRESTATION 43: APPUI A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'aide adressée au Ministre précisant l'entité/la structure formatrice, le domaine, la spécialité, la durée et le coût de la formation ; - Photo complète du requérant montrant si possible le handicap. 	Néant	Cinq (05) jours ouvrables	<ul style="list-style-type: none"> - Manuel de procédures administratives, financières, comptables et Opérationnelles du FARIPH. - Décret N° 2009-507 du 12 octobre 2009 portant création, Attributions, Organisation et Fonctionnement du FARIPH. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour bénéficier de cette prestation le requérant doit s'adresser au préalable au chef du Centre de Promotion Sociale de sa localité qui élaborera un rapport d'enquête sociale à verser au dossier. - L'appui est constitué d'une enveloppe financière comprise entre 100 000 et 400 000 F.

***DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA FAMILLE, DES AFFAIRES
SOCIALES, DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DES HANDICAPES ET DES
PERSONNES DE TROISIEME ÂGE***

PRESTATION 44: SECOURS IMMEDIATS

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
- Demande d'aide adressée au Ministre et précisant l'appui sollicité ; - Attestation de résidence.	Néant	Séance tenante	- Décret n°2006-228 du 18 mai 2006 portant réglementation des secours gérés par le Ministère en charge de la protection sociale au Bénin. - Décret n°2008-318 du 19 mai 2008 portant création attribution et fonctionnement des organes chargés de la gestion de secours.	- Pour bénéficier de cette prestation le requérant doit s'adresser au préalable au chef du Centre de Promotion Sociale de sa localité qui élaborera un rapport d'enquête sociale à verser au dossier.

***DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA FAMILLE, DES AFFAIRES
SOCIALES, DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DES HANDICAPES ET DES
PERSONNES DE TROISIEME ÂGE***

PRESTATION 45: DELIVRANCE D'AGREMENT SUR CREDIT DELEGUE

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande adressée au Ministre en charge de la Famille ; - Attestation de non faillite ; - Registre de commerce et de crédit mobilier ; - Attestation d'IFU ; - Photocopie de l'attestation fiscale à quatre colonnes ; - Relevé d'identité bancaire (RIB) ; - Carte professionnelle ; - Attestation d'immatriculation à la CNSS. 	Néant	Soixante douze (72) heures ouvrables	Loi des Finances de l'année en cours.	

CENTRES DE PROMOTION SOCIALE (CPS)

PRESTATION 46: SECOURS A L'ENFANCE MALHEUREUSE.

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande du tuteur ayant le ou les enfants à charge adressée au Ministre de la Famille; - Attestation ou certificat de résidence du tuteur ; - Certificat de vie et de charge du tuteur; - Ordonnance de placement pour les enfants placés, s'il y a lieu ; - Photo de l'enfant ; - Acte de naissance ; - Certificat d'abandon si possible ; Acte de décès d'un ou des parents s'il y a lieu. 	Néant	Cinq (05) jours ouvrables	<ul style="list-style-type: none"> - Décret N° 2008-318 du 19 mai 2008 portant création, attributions, et fonctionnement des organes chargés de la gestion des secours. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour bénéficier de cette prestation le requérant doit s'adresser au préalable au chef du Centre de Promotion Sociale de sa localité qui élaborera un rapport d'enquête sociale à verser au dossier. - La prise en charge peut varier selon la nature du cas. - Dans le cas du placement des enfants en famille hôte, il faut la fiche d'accueil, la fiche d'écoute et la fiche médicale.

CENTRES DE PROMOTION SOCIALE (CPS)

PRESTATION 47: EXONERATION DES FRAIS SCOLAIRES.

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none">- Demande adressée au Directeur Départemental des enseignements secondaires ;- Attestation de décès d'un ou des parents s'il y a lieu ;- Bulletins de l'année scolaire écoulée ou certificat de scolarité ;- Photocopie de l'acte de naissance.	Néant	Un (01) mois	Néant	<ul style="list-style-type: none">- Pour bénéficier de cette prestation le requérant doit s'adresser au préalable au chef du Centre de Promotion Sociale de sa localité qui élaborera un rapport d'enquête sociale à verser au dossier.- La demande doit être introduite pendant les vacances.

CENTRES DE PROMOTION SOCIALE (CPS)

PRESTATION 48: SUIVI DES ENFANTS / FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES DE TOUT GENRE.

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none">- Demande verbale ou écrite ;- Certificat médical ;- Ordonnances et bilan des examens si possible ;- Photo montrant les désagréments physiques si possibles ;- Attestation de résidence.	Néant	Séance tenante.	Loi n°2011 du 08/01/2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes	- Pour bénéficier de cette prestation le requérant doit s'adresser au préalable au chef du Centre de Promotion Sociale de sa localité qui élaborera un rapport d'enquête sociale à verser au dossier.

CENTRES DE PROMOTION SOCIALE (CPS)

PRESTATION 49: SUIVI DES PERSONNES DE TROISIEME AGE ET DES PERSONNES HANDICAPEES.

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande adressée au Ministre de la Famille, - Attestation de résidence ; - Certificat de scolarité pour les élèves et attestation d'apprentissage pour les apprentis ; - Photo complète montrant l'handicap ; - Certificat médical précisant le type de handicap ; - Trois factures pro forma pour les demandes de confection de prothèse ou orthèse ou d'autres appareils orthopédiques ou orthophoniques ; - Photocopie légalisée d'une pièce d'identité ; - Devis d'activité pour les PTA. 	<p style="text-align: center;">Cinq mille (5 000) Francs pour les séances de rééducation fonctionnelle au niveau des Espaces contacts RBC</p>	<p style="text-align: center;">Cinq (05) ouvrables</p>	<p>Décret n°97-321 du 17 juillet 1997 concernant les secours prothèse et orthèse, tricycles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour bénéficier de cette prestation le requérant doit s'adresser au préalable au chef du Centre de Promotion Sociale de sa localité qui élaborera un rapport d'enquête sociale à verser au dossier. - La prise en charge est fonction de la disponibilité (FARIPH).

CENTRES DE PROMOTION SOCIALE (CPS)

PRESTATION 50: CONSULTATION D'ENFANTS.

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
-Demande verbale ou écrite ; - Carnets de santé de l'enfant (vaccination) ; - Acte de naissance de l'enfant ;	- Sans frais pour les enfants indigents ; - Deux cents (200) F CFA par séance pour les autres enfants.	Séance tenante	Loi n°2006-04 du 06 avril 2006 portant conditions de déplacement des mineurs et répression de la traite d'enfants en République du Bénin.	

CENTRES DE PROMOTION SOCIALE (CPS)

PRESTATION 51: SECOURS IMMEDIATS.

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
Demande formulée par le requérant et adressée au MFASSNHPTA	Néant	Séance tenante	- Décret N°2006-228 du 18 mai 2006 portant réglementation des secours gérés par le Ministère en Charge de la Protection Sociale au Bénin - Décret N° 2008-318 du 19 mai 2008 portant création, attributions, et fonctionnement des organes chargés de la gestion des secours.	

CENTRES DE PROMOTION SOCIALE (CPS)

PRESTATION 52: SECOURS INDIGENT.

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande au Ministre et précisant le secours sollicité ; - Attestation de résidence délivrée par le chef de village ou de quartier ; - Acte de décès du conjoint (ou de la conjointe) établi par un officier de l'état civil ou un acte de notoriété produit par le chef de village ou de quartier ; - Certificat de vie et de charge, au nom de l'intéressé, délivré par un officier de l'état civil -Un certificat de scolarité délivré par l'établissement fréquenté par chaque enfant vivant à charge ; - Certificat d'apprentissage pour chaque enfant à charge en apprentissage ; - Devis estimatif du projet d'Activité Génératrice de Revenu et/ou deux factures pro-forma pour tout équipement.. 	Néant	Cinq (05) jours ouvrables	<p>Décret N°2006-228 du 18 mai 2006 portant réglementation des secours gérés par le Ministère en Charge de la Protection Sociale au Bénin</p> <p>-Décret N° 2008-318 du 19 mai 2008 portant création, attributions, et fonctionnement des organes chargés de la gestion des secours.</p>	<p>Le certificat d'apprentissage doit être authentifié par l'association des artisans ou l'officier de l'état civil de la circonscription administrative dans laquelle se situe l'atelier de formation de l'enfant.</p>

CENTRES DE PROMOTION SOCIALE (CPS)

PRESTATION 53: SECOURS SINISTRES.

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande adressée au MFASSNHPTA ; - Attestation de résidence délivrée par le chef de village ou de quartier ; - Certificat de vie et de charge, au nom de l'intéressé, délivré par un officier de l'état civil ; - Liste des objets consommés ; - Photo réelle du sinistre produite par le requérant. 	Néant	Cinq (05) jours ouvrables	<p>Décret N°2006-228 du 18 mai 2006 portant réglementation des secours gérés par le Ministère en Charge de la Protection Sociale au Bénin</p> <p>-Décret N° 2008-318 du 19 mai 2008 portant création, attributions, et fonctionnement des organes chargés de la gestion des secours.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Le délai indiqué ci-contre est retenu pour accuser réception. -Pour bénéficier de cette prestation le requérant doit au préalable s'adresser à une structure de gendarmerie ou de la police de sa localité qui élaborera le procès verbal de constat, du sinistre à verser au dossier.

CENTRES DE PROMOTION SOCIALE (CPS)

PRESTATION 54: SECOURS ENFANCE MALHEUREUSE.

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande adressée au Ministre ; - Attestation de résidence du tuteur délivré par le chef de village ou de quartier ; - Certificat de vie et de charge, au nom du tuteur, délivré par un officier de l'état civil ; - Acte de décès du père ou de la mère des enfants orphelins à charge, établi par un officier de l'état civil ou un acte de notoriété produit par le chef de village ou de quartier ; - Certificat de scolarité délivré par l'établissement fréquenté par chaque enfant vivant à charge ; - Certificat d'apprentissage pour chaque enfant à charge en apprentissage ; - Certificat d'abandon délivré par l'officier de l'état civil du lieu de résidence du tuteur pour les enfants abandonnés. 	Néant	Cinq (05) jours ouvrables	<p>Décret N°2006-228 du 18 mai 2006 portant réglementation des secours gérés par le Ministère en Charge de la Protection Sociale au Bénin</p> <p>-Décret N° 2008-318 du 19 mai 2008 portant création, attributions, et fonctionnement des organes chargés de la gestion des secours.</p>	-Le délai indiqué ci-contre est retenu pour accuser réception.

CENTRES DE PROMOTION SOCIALE (CPS)

PRESTATION 55: SECOURS PERSONNES DE TROISIEME AGE INDIGENTES.

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande adressée au Ministre ; - Attestation de résidence délivrée par le chef de village ou de quartier ; - Certificat de scolarité délivré par l'établissement fréquenté par chaque enfant vivant à charge ; - Certificat d'apprentissage pour chaque enfant à charge en apprentissage ; - Liste des besoins réels prioritaires. 	Néant	Cinq (05) jours ouvrables	Décret N°2006-228 du 18 mai 2006 portant réglementation des secours gérés par le Ministère en Charge de la Protection Sociale au Bénin -Décret N° 2008-318 du 19 mai 2008 portant création, attributions, et fonctionnement des organes chargés de la gestion des secours.	-Le délai indiqué ci-contre est retenu pour accuser réception.

SERVICE SOCIAL HOSPITALIER

PRESTATION 56: ASSISTANCE PSYCHO SOCIALE DES MALADES.

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<p>- Demande suivant fiche d'orientation interne ; - Diagnostic interne.</p>	Variable	Variable	<p>1- Arrêté n°0231/MFASNNHPTA/MS/DC/SGM/SA du 27 janvier 2013 portant attribution, attribution et fonctionnement des services sociaux de santé. 2- Loi n°2006-19 du 5 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin. 3- Loi n°2006-19 du 5 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin. (2ème édition) 4- Loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes en République du Bénin. 5- Loi n°2005-31 du 05 avril 2006 portant prévention, prise en charge et contrôle de VIH/SIDA en République du Bénin. 6-Loi n°2003-03 du 03 mars 2003 portant répression de la pratique des mutilations génitales féminines en République du Bénin et Loi n°2003-04 du 03 mars 2003 relative à la santé sexuelle et à la reproduction. 7- Arrêté : année 2007, n°1096/MFE/DC/SGM/DDFESA portant attributions,</p>	Le coût varie en fonction du séjour hospitalier effectué par le patient

			<p>organisation et fonctionnement des Directions Départementales de la Famille, de la Femme et de l'Enfant en République du Bénin.</p> <p>8- Normes et standards de prestations (planches techniques) : PRCI/MFASSNHPTA; août 2012</p> <p>9- Décret n°2012-416 du 6 novembre 2012 fixant les normes et standards applicables aux Centres d'accueil et de protection d'enfants en République du Bénin.</p> <p>10- Code des personnes et de la famille.</p>	
--	--	--	--	--

SERVICE SOCIAL HOSPITALIER

PRESTATION 57: ASSISTANCE A LA PERSONNE INDIGENTE.

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande suivant fiche d'orientation interne et/ou externe ; -Rapport médical ; - Certificat d'indigence. 	Variable	Variable	1-Arrêté n°0231/MFASSNHPTA/MS/DC/SGM/SA du 27 janvier 2014 2- Arrêté : année 2011 n°439/MS/MTFP/MEF/DC/SGM/SA portant allocation d'une indemnité de risques inhérents à l'emploi au profit des personnels paramédical et administratif du MS/CNHU-HKM de Cotonou	<ul style="list-style-type: none"> -Le délai indiqué ci-contre est retenu pour accuser réception. -Pour bénéficier de cette prestation le requérant doit au préalable s'adresser à une structure de gendarmerie ou de la police de sa localité qui élaborera le procès verbal de constat, du sinistre à verser au dossier. - Le coût varie selon le fonds sanitaire des indigents et le fonds mis à disposition.

SERVICE SOCIAL HOSPITALIER

PRESTATION 58: PRISE EN CHARGE PSYCHO SOCIALE DU BEBE ABANDONNE EN SEJOUR A L'HOPITAL.

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande suivant fiche d'orientation interne et ou externe ; - Rapport médical ; - Certificat d'indigence ; - Dossier de placement comportant : groupage sanguin, sérologie HIV, extrait d'acte de naissance, carnet de santé, observation médicale, ordre de mise à disposition, copie de la lettre de notification à l'OCPM et au tribunal, photo du bébé si possible. 	Variable	Cinq (05) jours ouvrables	<ul style="list-style-type: none"> 1-Arrêté n°0231/MFASSNHPTA/MS/DC/SGM/SA du 27 janvier 2014 2-Convention relative aux droits de l'enfant 3--Code des personnes et de la famille 4-Constitution de la République du Bénin 	<ul style="list-style-type: none"> - Le coût de la prise en charge varie de 100000 à 500000 F. - Le fonds sanitaires des indigents intervient pour tous les cas de bébé abandonné.

SERVICE SOCIAL HOSPITALIER

PRESTATION 59: PLACEMENT DE BEBE ABANDONNE DANS UN MENAGE OU DANS UNE STRUCTURE DE PLACEMENT

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'appui pour l'adoption d'un enfant ; - Ordre de mise à disposition délivré par l'office central de protection des mineurs ; - Engagement pour l'intérêt supérieur de l'enfant. 	Variable	Cinq (05) jours ouvrables	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté n°0231/MFASSNHPTA/MS/DC/SGM/SA du 27 janvier 2014 N°743/MFE/MSP/CAB/SP du 13 juin 2005 - Convention relative au droit de l'enfant 	<ul style="list-style-type: none"> - Le coût varie de 100000 à 500000 F. - Le placement a lieu quatre (04) mois pour les bébés de parents inconnus et six (06) mois pour les bébés de parents connus.

SERVICE SOCIAL HOSPITALIER

PRESTATION 60: CONSEIL EN MATIERE NUTRITIONNELLE AUX NOURRICES ET AUX ENFANTS.

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande suivant fiche d'orientation interne et ou externe - Carnet de santé 	Variable	Cinq (05) jours ouvrables	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté n°0231/MFASSNHPTA/MS/DC/SGM/SA du 27 janvier 2014 - Convention relative aux droits de l'enfant 	

SERVICE SOCIAL HOSPITALIER

PRESTATION 61: VISITE A DOMICILE A VISEES NUTRITIONNELLE ET INDIGENTE.

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande suivant fiche d'orientation interne et ou externe ; - Rapport médical ; - Attestation de résidence. 	Variable	Variable	<ul style="list-style-type: none"> 1-Arrêté n°0231/MFASSNHPTA/MS/DC/SGM/SA du 27 janvier 2014 2-Convention relative au droit de l'enfant 3- Code des personnes et de la famille 4-Constitution de la République du Bénin 	<ul style="list-style-type: none"> - Le délai varie d'une semaine après la consultation sociale pour les cas d'indigence et 2 semaines après la mise en exéat pour les cas de malnutrition - Le coût varie de 2000 à 5 000 F

SERVICE SOCIAL DE JUSTICE

PRESTATION 62: PRISE EN CHARGE PSYCHOSOCIALE DES ENFANTS EN CONFLITS AVEC LA LOI DEPUIS SON ARRESTATION JUSQU'A SA MISE EN LIBERTE ET DES ENFANTS EN DANGER MORAL, APPUI CONSEIL AUX COUPLES EN DIFFICULTES ET SUIVI DES ENFANTS DE 0 A 5 ANS DE MERE DETENUS EN MILIEU CARCERAL.

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
- Fiches/lettres d'orientation/ saisine interne ou externe ; - Carnet de santé	Néant	Variable	Ordonnance 69-23 PR/MJLDH du 10/07/1969 relative au jugement des infractions commises par les moins de 18 ans	

SERVICE SOCIAL SCOLAIRE

PRESTATION 63: EXONERATION DES FRAIS DE SCOLARITE A TRAVERS L'ETABLISSEMENT DES TITRES D'EXONERATION.

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
- Demande d'exonération ou de renouvellement d'exonération adressée au DDESFTPRIJ de la localité du requérant.	Néant	Cinq (05) jours ouvrables	Arrêté interministériel 2013 N°0038/MEMP/DC/SGM/SA du 07 février 2013 portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement des Services Sociaux Scolaires au Ministère de l'Enseignement Maternel et Primaire.	Pour bénéficier de cette prestation le requérant doit s'adresser au préalable au chef du Centre de Promotion Sociale de sa localité qui élaborera un rapport d'enquête sociale à verser au dossier.

SERVICE SOCIAL SCOLAIRE

PRESTATION 64: RECHERCHE DE PARRAINAGE.

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande verbale ou écrite adressée au Ministre en charge de la Famille ; - Photo ; - Acte de naissance du requérant ; - Bulletin de notes du requérant. 	Néant	Cinq (05) jours ouvrables	<p>Arrêté interministériel 2013 N°0038/MEMP/DC/SGM/SA du 07 février 2013 portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement des Services Sociaux Scolaires au Ministère de l'Enseignement Maternel et Primaire.</p>	<p>Pour bénéficier de cette prestation le requérant doit s'adresser au préalable au chef du Centre de Promotion Sociale de sa localité qui élaborera un rapport d'enquête sociale à verser au dossier.</p>

LA HALTE GARDERIE

PRESTATION 65: PRISE EN CHARGE TEMPORAIRE DES ENFANTS, EDUCATION DES ENFANTS ET SOCIALISATION DES ENFANTS.

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
- Demande adressée au MFASSNHPTA Photocopie de l'acte de naissance de l'enfant Photocopie de son carnet de vaccination ; - Trois (03) photos bijoux.	Dix mille (10 000) F/Mois	Séance tenante	Arrêté N°13-39-2012/MAFSSNHPTA/DC/SGM/DRH/SA du 17 avril 2012 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement des Haltes-Garderies	Peuvent bénéficier de cette prestation les enfants âgés d'un (01) an au moins à trois (03) ans au plus et disposant d'un acte de naissance.